



Arrêté n°2015-016

Objet : La circulation sera alternée par signaleurs munis de piquet K 10 ou par feux tricolore et le stationnement sera interdit rue Declercs du lundi 26 janvier au vendredi 13 février 2015.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société **WIAME ZAC du Hainault, Septs Sors, 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE**.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société wiame de réaliser les travaux en toute sécurité, La circulation sera alternée par signaleurs munis de piquet K 10 ou par feux tricolore et le stationnement sera interdit rue Desclercs du lundi 26 janvier au vendredi 13 février 2015.

Article 2 : La vitesse sera réglementée à 30 km/h au niveau des travaux.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place par la société WIAME ZAC du Hainault, Septs Sors, 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE **48 heures avant le début des travaux**.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux par la société WIAME **48 heures avant le début des travaux**.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et les véhicules se trouvant en stationnement gênant et interdit selon l'article R 417-10 du Code de la Route feront l'objet d'une verbalisation de la procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agréé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le SMICTOM de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société **WIAME ZAC du Hainault, Septs Sors, 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE**,
- La Communauté de Communes de La Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le 26 janvier 2015

Le Maire,
Joël DUCEILLIER

